



divorce à l'amiable et rachat de la part de la maison par un tier

Par **dede75**, le 12/06/2012 à 11:52

Bonjour,

LES FAITS :

Nous avons eu ma femme et moi un 1er rendez vous avec notre avocat pour un divorce à l'amiable.

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté.

Il ne reste que la maison à partagé en part égal.

La maison est finie de payer.

Nous nous sommes mis d'accord sur le prix.

J'ai une nouvelle compagne et ma futur « ex femme » est d'accord pour que mon amie lui rachète la moitié de la maison.

Nous vivrons donc ensuite en indivision dans cette maison

QUESTION :

A quel moment cette opération peut-elle être faite par rapport à la prononciation du divorce, ceci avec le moins de démarches à effectuer et de frais de notaire / avocat ainsi que de taxes à payer à l'état ?

merci d'avance